



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet :** Restriction de circuler et de stationner sur le parking municipal, situé rue de la Roche Noire, Esplanade George Onslow (zone matérialisée verticalement et horizontalement) – **Marché d'été**

### ARRETE MODIFICATIF

Le Maire de la Commune de MIREFLEURS (Puy-de-Dôme)

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles : L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement du commerce ambulant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, à cet endroit dédié.

### ARRETE

**Article 1er :** Le parking situé rue de la Roche Noire, esplanade George Onslow, est en zone restreinte pour le stationnement et à la circulation dans la zone matérialisée verticalement et horizontalement :

### **Le Jeudi 26 juin 2025 de 14h00 à 22h00.**

**Article 2 :** Seuls les commerçants ambulants, déclarés en Mairie, respectant la législation ainsi que les règles édictées par l'autorité municipale, seront autorisés à exercer leur activité dans la zone réglementée.

**Article 3 :** L'autorité municipale se réserve le droit d'interdire l'accès temporairement ou définitivement à tout commerçant, ne respectant pas les prescriptions de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les panneaux d'interdiction et d'information sont mis en place par la commune. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Capitaine commandant la communauté de Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON et de VIC-LE-COMTE, Monsieur le Policier municipal et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur Le Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à MIREFLEURS, le 06/06/2025.

Le Maire

Richard VEGA.

M 2025 – 10

